

## **CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

Extrait du «Bulletin des questions et réponses du 11 mai 1998»

### **QUESTION**

posée par Monsieur Thierry GIET enregistrée au Greffe de la Chambre des Représentants le 3 avril 1998 sous le numéro 526

Bien-être au travail. - Coordination des arrêtés royaux.

Le Moniteur belge du 31 mars 1998 (3e édition) porte publication (aux pages 9800 et suivantes) de divers arrêtés royaux du 27 mars 1998 relatifs à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Ces dispositions constituent un élément du Code sur le bien-être au travail. Ainsi donc, ce dernier sort ses effets chapitre par chapitre, ce qui présente le risque évident d'un manque de cohésion et de compréhension.

N'envisagez-vous pas de publier actuellement une coordination de ces divers textes repris dans le cadre sur le bien-être au travail ?

### **REPONSE**

L'honorable membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

En application de la circulaire du 28 septembre 1993 concernant le Code sur le bien-être au travail, celui-ci se constitue progressivement en reprenant notamment les arrêtés royaux qui, transposant dans la réglementation nationale des directives européennes, modifient ou complètent les dispositions du Règlement général pour la protection du travail en matière de bien-être au travail. Il va se compléter des arrêtés royaux du 27 mars 1998 d'exécution de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

J'ai l'intention de revoir la circulaire en question en faisant actualiser la structure du code qu'elle suppose en fonction des arrêtés royaux publiés jusqu'à présent.

Le Règlement général pour la protection du travail et les différents arrêtés qui constitueront à terme le Code sur le bien-être au travail, font l'objet d'une coordination officielle, régulièrement mise à jour, réalisée par des firmes privées.

En outre, le Commissariat général à la promotion du travail du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail édite une brochure qui reprend les

dispositions réglementaires en matière de bien-être au travail qui subsistent dans le Règlement général pour la protection du travail ainsi que les arrêtés royaux en matière de bien-être au travail qui constitueront le Code sur le bien-être au travail. On s'efforcera de publier cette brochure avant les prochaines élections sociales.